

RÈGLEMENT NO 0587-003

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0587-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION DES RÉSERVOIRS DE SOUDE
CAUSTIQUE, DES SYSTÈMES DE CHLORE ET
DE BIOXYDE DE CHLORE À LA STATION DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE, AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 2 140 000 \$**

ATTENDU QUE certains aspects prévus dans le règlement n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 1 606 510 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné lors d'une séance *** du Conseil tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- L'article 1 du règlement 0587-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 1 suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de rénovation des réservoirs de soude caustique, des systèmes de chlore et de bioxyde de chlore à la station de production d'eau potable (HM 2009-26), tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 15 juin 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2 du règlement 0587-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 2 suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 606 510 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 1 655 849 \$ pour un total de 3 262 359 \$. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements de transfert payés comptant de 1 262 359 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 2 000 000\$.

ARTICLE 3.- L'article 3 du règlement 0587-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 000 000 \$ sur une période de 20 ans

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Approbation : ***
Entrée en vigueur : ***